

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2007 - Convocation du 19/09/2007
Compte rendu affiché le : 05/10/2007
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	19

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMAN; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. BOUREZG (pouvoir à Mle MILLET); M. POINT (pouvoir à M. GONDELAUD))

Absents excusés : Mme PERRIN; Mme BERRA; M. FORGET

Absents : M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Centre d'intervention : Convention SDIS

La construction d'un nouveau centre d'intervention du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, a fait l'objet de plusieurs présentations devant le conseil municipal. Notamment, la commune a décidé de participer à l'acquisition d'un terrain permettant le règlement du problème foncier de l'implantation de ce nouvel équipement. Au terme de plusieurs discussions entre les représentants du SDIS et ceux des communes, un accord a pu être dégagé afin de faire progresser le dossier de construction de ce nouveau centre d'intervention.

Ainsi, seront regroupés les centres existants de Neuville-Sur-Saône, Genay, Fleurieu-sur-Saône et Montanay pour assurer la couverture opérationnelle de ces communes ainsi que celles de Saint-Germain au Mt d'Or, Curis au Mt d'Or et Albigny.

Une convention a été établie par les services du SDIS afin de formaliser l'accord obtenu qui s'établit dans ses grandes lignes de la manière suivante.

Les communes citées ci-dessus décident d'apporter une contribution à la réalisation du nouveau Centre de Secours. Pour cela, elles fournissent le tènement foncier nécessaire. Le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, assure le financement des travaux ; les communes concernées quant à elles contribuent à l'opération pour un montant global de 150 000 €. Le financement de cette somme fait l'objet d'une délibération séparée.

La participation des communes, qui sera inscrite au budget de la commune de Genay et sous forme de fonds de concours, sera appelée à raison de 50 000 € sur les exercices 2009, 2010 et de 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 par laquelle les communes sont autorisées à apporter leur contribution à la réalisation des centres d'intervention du SDIS,
- CONSIDERANT l'intérêt que représente la construction, à court terme, d'un centre d'intervention moderne, dans une zone comprenant plusieurs établissements classés à risques technologiques,
- CONFIRME sa position pour contribuer à la réalisation du Centre d'intervention du SDIS située à Genay,
- ADOPTE en conséquence la convention réglant les modalités pratiques de coopération entre les communes de Neuville-Sur-Saône, Genay, Montanay, Fleurieu-sur-Saône, Albigny sur Saône, Curis au mont d'Or, et Saint-Germain au mont d'Or. Cette coopération consiste à mettre à disposition le terrain d'assiette nécessaire et à fournir une contribution globale de 150 000 € (pour l'ensemble des communes) au financement des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- PRECISE que la participation de la commune sera versée à la commune de Genay, commune d'accueil du futur établissement, qui l'inscrira dans son budget sous forme de fonds de concours à verser au SDIS appelé à raison de 50 000 € par an en 2009, 2010 et de 2011,
- DIT que la participation financière de la commune, destinée à abonder le fonds de concours qui fait l'objet d'une délibération, est inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 septembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/10/2007
Publication ou affichage du 10/10/2007
Paul LAFFLY,
Maire.